

DÉCISION N° 2025-D-281

Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n° 5 sur l'exercice 2025.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptableM57 ;
Vu la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération D2025-02-07 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;
Vu la décision 2025-D-126 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;
Vu la décision 2025-D-185 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 2 ;
Vu la décision 2025-D-254 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 3 ;
Vu la décision 2025-D-280 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 4 ;
Considérant qu'en M57 il convient de rattacher les charges et les produits à l'exercice en vertu du principe de sincérité ;
Considérant que doivent ainsi être comptabilisés les ICNE (intérêts courus non échus), c'est-à-dire les intérêts d'emprunts acquis à la date de clôture de l'exercice qui ne sont pas encore arrivés à échéance (et donc pas encore payés) ;
Considérant que les crédits du chapitre 66 du budget 2025 sont insuffisants pour procéder aux écritures relatives aux ICNE ;

DÉCIDE**Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :**

Objet / libellé nature comptable	Section	Sens	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
617 - Etudes et recherches	Fonctionnement	Dépenses	-60 000 €	11	617	735
661121 - Montants des ICNE de l'exercice	Fonctionnement	Dépenses	60 000 €	66	661121	011

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 31 décembre 2025.
Bruno FOREL, Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président